Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF: DAF2011027

Signataire: HD

OBJET: Versement d'une indemnité pour frais de représentation

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2123-19;

Considérant que les indemnités pour frais de représentation du Maire ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

A l'unanimité.

DELIBERE:

FIXE le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée au maire à 3 500 €.

DIT que le versement se fera en deux fois.

DIT que le Maire devra conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à ces frais.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
602	65	6536	021

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 20/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 20/05/2011